

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la
Petite Montagne pour la gestion de l'accueil de
Loisirs
de Moussy-le-Vieux

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE LA PETITE MONTAGNE
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A MOUSSY LE VIEUX
du 30 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 30 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion du Centre de Loisirs sans hébergement à Moussy-le-Vieux, légalement convoqués le 26 juin 2023, se sont réunis en séance publique à la Mairie de Moussy-le-Vieux.

Cette réunion faisant suite à la réunion du 26 juin 2023, lors de laquelle le quorum n'a pas été atteint, ce dernier n'est plus requis pour délibérer valablement.

Etaient présents avec voix délibérative :

- M. GOVIGNON Philippe, délégué titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme COUSTENOBLE Hania, déléguée titulaire de Moussy-le-Vieux
- Mme INGRATO Martine, déléguée titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin

Etaient absents :

- Mme LATOUR Madeleine, déléguée titulaire de Mauregard
- Mme RODRIGUES Sylvie, déléguée titulaire de Mauregard
- M. LAUNAY Jérôme, délégué titulaire de Villeneuve-sous-Dammartin

Membres présents : 3

Membres votants : 3

Madame COUSTENOBLE est élue secrétaire de séance.

oOo

<u>2023/06/30-1</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N°1</u>
---------------------	---

Vu le budget primitif adopté le 30 mars 2023,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, des transferts de crédits suivants :

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
002 – Excédent antérieur de fonctionnement reporté	0.03 €	
7066- produits des services		0.03 €
<u>TOTAL</u>	<u>0.03 €</u>	<u>0.03 €</u>

oOo

<u>2023/06/30-2</u>	<u>MODIFICATION DES TARIFS</u>
---------------------	---------------------------------------

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 2017, fixant les tarifs,

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité,

- INSTAURE des barèmes différents en fonction du quotient familial. Le quotient familial est calculé en fonction des revenus de la famille figurant sur le dernier avis d'imposition sur les revenus. Il est obtenu en divisant la somme des revenus moyens mensuels par le nombre de parts fiscales. Le revenu moyen mensuel est obtenu en divisant par 12 les revenus déclarés figurant sur le dernier avis d'imposition auxquels sont ajoutées les éventuelles allocations familiales et sont déduites les pensions alimentaires versées.
- 1^{ère} tranche : de 0 à 800 €
- 2^{ème} tranche : de 800 à 1200 €
- 3^{ème} tranche : plus de 1200 €
- FIXE les tarifs de la journée d'accueil pour les habitants de Moussy-Le-Vieux, de Villeneuve-Sous-Dammartin et de Mauregard (pendant les journées de vacances pour cette dernière commune) pour un accueil de 7 heures à 19 heures, repas compris, à compter du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

SERVICE	TARIF TRANCHE 1	TARIF TRANCHE 2	TARIF TRANCHE 3
ACCUEIL DE LOISIRS	8 €	12 €	16 €

Le tarif pour les personnes extérieures au périmètre du syndicat est fixé 30.00 € la journée.

- FIXE le tarif d'adhésion à l'année à l'accueil jeunes à 30.00 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

oOo

<u>2023/06/30-3</u>	<u>SUPPRESSION DE POSTES SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE</u>
---------------------	--

Monsieur GOVIGNON informe l'assemblée que, conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la procédure d'avancement de grade et de la nomination des agents sur les nouveaux postes suite à cette procédure, il convient de supprimer les postes précédemment occupés.

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 27 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE :

- 1 - La suppression de deux postes d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2023.
- 2 - De modifier en ce sens le tableau des effectifs.

oOo

	<u>FERMETURE ANNUELLE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS</u>
--	--

Le débat sur la fermeture annuelle de l'accueil de loisirs est lancé. Les implications et les impacts d'une telle décision seront analysés à l'issue des grandes vacances. Les chiffres de fréquentation constitueront un élément important d'analyse.

Une période de fermeture de 2 ou 3 semaines l'été permettrait d'effectuer des travaux dans le centre, de résoudre en partie le problème de recrutement saisonnier et de réduire les coûts de fonctionnement.

La décision sera prise en septembre lors d'une prochaine réunion.

oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

Monsieur GOVIGNON Président	
Madame COUSTENOBLE Secrétaire de séance	